

Le marché des stupéfiants dans une société mondialisée

Serge Brochu^{} et Chantal Perras^{*}*

Riassunto

I trattati di cooperazione internazionale esistono da decenni, così come il traffico internazionale di droga. Tuttavia, essi non sono ancora riusciti a lottare efficacemente contro tale tipo di traffico. Questo articolo ripercorre la storia del traffico internazionale e rinvia particolarmente a certi esempi noti come quelli della Colombia e dell'Afghanistan.

Résumé

Les traités de coopération internationale existent depuis des décennies, tout comme le trafic international de drogues. Toutefois, ils n'ont pas encore réussi à lutter efficacement contre le trafic international de drogues. Ce texte révisé l'histoire du trafic international et renvoie plus particulièrement à certains exemples connus comme ceux de la Colombie et de l'Afghanistan.

Abstract

International co-operation treaties exist for decades, as well as the international drug traffic. However, they did not yet succeed in efficiently fighting international drug trafficking. This paper reviews the history of international traffic and illustrate the discussion with known examples like those of Colombia and Afghanistan.

Introduction.

Ce texte propose d'abord une définition de la mondialisation et discute des termes connexes. Il fait ensuite état de l'histoire, puis introduit des éléments récents concernant la mondialisation du trafic de drogue. La mise en place de la coopération internationale est ensuite présentée comme étant une réponse actuelle au trafic de drogue, tel qu'il se produit aujourd'hui. Les exemples concrets de grands pays producteurs de drogues comme la Colombie et l'Afghanistan sont ensuite abordés. Les trafiquants sont présentés comme des individus opportunistes qui font preuve d'une grande capacité d'adaptation. Finalement, des pistes de solutions relativement au problème du marché illégal de stupéfiants sont

présentées. On aborde tout d'abord la question de la réduction de la demande et ensuite celle de la réduction de l'offre. Il est finalement question des approches nationales et globales, qu'on met en opposition.

^{*} Ph.D., professeur titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et codirecteur du groupe Recherche et intervention sur les substances psychoactives – Québec. Membre de la Société royale du Canada.

^{*} M.Sc., candidate au doctorat et chargée de cours à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

1. Définition de la mondialisation et autres termes connexes.

La mondialisation constitue l'ensemble des processus qui intègrent les concepts politiques, sociaux et économiques au niveau mondial (1). En d'autres termes, il s'agit de la création d'un réseau global en ce qui concerne par exemple l'économie, la nation et la culture.

Une autre définition de la mondialisation consiste à considérer qu'il s'agit de :

« l'ensemble des processus qui permettent de produire, distribuer et consommer des biens et services à partir de structures de valorisation des facteurs de production matériels et immatériels organisées sur des bases mondiales, pour des marchés mondiaux réglés par des normes et standards mondiaux, par des organisations nées ou agissant sur des bases mondiales avec une culture d'organisation qui se veut ouverte à un contexte mondial et obéissant à une stratégie mondiale, dont il est difficile d'identifier une seule territorialité (juridique, économique, technologique) en raison des nombreuses interrelations et intégrations parmi les éléments en jeu dans les différentes phases « productives » en amont et en aval de la production même » (2).

Plusieurs termes différents sont souvent assimilés à celui de « mondialisation ». Pour Sheptycki (3), les distinctions entre ces termes sont la manifestation des différents degrés de partage possibles entre les diverses nations du monde.

L'« internationalisation » concerne les normes et standards qui tendent à être de plus en plus partagées par de plus en plus de nations. Quant à elle, la « transnationalisation » fait référence à l'uniformisation des normes. En fait, ce sont les nations qui uniformisent leurs normes avec la

tendance générale, cette dernière étant bien entendu générée et dirigée par les nations les plus puissantes. La notion de nation est peu appropriée lorsque l'on parle en termes de « globalisation » et de société globalisante. Dans ce contexte, les normes et les standards sont uniformisées au point où ils ne sont plus un critère approprié pour différencier les nations. Selon Sheptycki, il est « important de faire une distinction claire entre transnationalisation et globalisation. Le premier tente de comprendre l'action à un niveau global en référence à l'action de l'état, lequel est conditionné par des facteurs externes à l'état et les processus de politique mondiale. Le dernier exagère ce qui se passe actuellement, en caractérisant le nouvel ordre mondial comme ayant enlevé le pouvoir aux états qui seraient dès lors subordonnée au transnational » (4).

La « mondialisation » va plus loin et est donc le terme qui accepte le degré de partage le plus élevé, où la notion de nation se perd au profit d'une entité unique (5).

2. Grandes étapes de la mondialisation.

Parmi les grandes étapes de la mondialisation, nous en identifions trois qui méritent quelques mots afin de nous permettre d'acquérir une meilleure perspective de ce développement à travers les siècles. La première grande étape est associée au développement de l'Europe marchande entre le Xe siècle et le XIVe siècle. L'intérêt marchand est alors supporté par le commerce maritime et, durant cette période, connaîtra un déploiement et une envergure grandissante. Le commerce avec l'Asie et l'Afrique sont aussi en expansion durant cette période. La deuxième grande étape se situe au XVe et XVIe siècles alors que plus de 25

expéditions maritimes importantes sont organisées et autant de découvertes de nouveaux territoires ou de nouvelles voies maritimes sont réalisées, dont la découverte des Amériques. Une économie-monde européenne se met rapidement en place et sa domination planétaire s'établi alors. Finalement, dernière grande étape de la mondialisation, à la fin de la seconde guerre mondiale, on assiste au déplacement du centre du monde vers l'Amérique et à l'émergence de multinationales.

2.1 La mondialisation aujourd'hui.

Les développements récents de la mondialisation sont intimement liés à ceux des technologies qui permettent aux marchés d'être en contact permanents. De plus, le fonctionnement à l'échelle planétaire se fait désormais en temps réel, avec les transferts électroniques d'informations et de communications, mais aussi par le biais de réseaux comme celui de CNN. Finalement, le décloisonnement, la désintermédiation (6) et la déréglementation financière ont créé un espace financier mondial qui ne peut être ignoré.

Plusieurs organisations traduisent l'existence de cette mondialisation actuelle. Par exemple, le « World Economic Forum », organisé à Genève en 1971 a attiré 2000 sociétés transnationales influentes. Le G-20, pour sa part, constitue un forum informel de 20 pays influents qui vise à promouvoir les discussions entre les pays industriels et émergents sur des questions-clés reliées à la stabilité économique mondiale (7). Ces vingt pays possèdent 90% de la production mondiale, de même que les 2/3 du commerce (incluant le commerce interne de l'Union Européenne) et de la population mondiale (8).

Depuis 1975, les chefs d'État des pays industriels les plus prolifiques (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Japon, Italie, Royaume-Uni, et Russie) se sont réunis annuellement pour traiter de questions politiques et économiques importantes pour eux (G8 Information Center, 2007).

« Le G8 n'a ni siège ni structure formelle et ne répond ni à un protocole ni à une organisation : il s'agit d'une réunion de dirigeants pour discuter des questions économiques et financières de façon informelle. Il a pour objectif d'identifier les mesures à prendre sur les grandes questions touchant à la mondialisation et de favoriser leur mise en œuvre dans les organisations internationales compétentes. Sans personnalité juridique, ni secrétariat permanent, le G8 ne prend pas de mesures de caractère obligatoire mais se contente d'un rôle d'impulsion » (9).

En marge de ces rassemblements des puissants de ce monde se constituent des forums d'opposition. Ainsi, le Forum social mondial constitue une plate-forme où des alter mondialistes et anti mondialistes peuvent s'exprimer (10).

L'Organisation des Nations Unies (ONU) constitue toutefois l'organisation internationale de premier plan qui travaille au niveau mondial au respect des droits de l'homme, à la protection de l'environnement, à la lutte contre la maladie et la pauvreté, à l'aide aux réfugiés, aux programmes de déminage, à l'aide au développement de production alimentaire et à la lutte contre le sida, pour ne nommer que quelques domaines auxquels cette organisation participe et ce depuis sa création en 1945 (11).

2.1.1 Quelques exemples d'institutions spécialisées de l'ONU.

L'ONU est constituée de nombreuses institutions spécialisées. Parmi les plus importantes mentionnons le Fond International de Développement Agricole (FIDA), le Fond Monétaire International (FMI), l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) (ONU, 2009).

Plus près de nos préoccupations, il y a l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL) (Interpol, 2009), qui fut créée en 1923 pour favoriser le travail policier aux frontières et pour supporter et assister toutes les organisations dont la mission est de prévenir et de combattre les crimes de nature transnationaux. Il y a aussi l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) (ONUDC, 2009), qui vise à coordonner toutes les activités de contrôle des drogues et à fournir un leadership efficace. Cette institution vise autant la réduction de la demande que la réduction de l'offre de drogues illégales. Elle favorise également activement la mise en place de systèmes d'information de qualité.

3. La mondialisation du commerce des substances psychoactives (12).

Les substances psychoactives n'ont pas toujours été illégales. En fait, leurs illégalités vont bientôt célébrer un centenaire. L'exemple de l'opium est développé ici afin d'illustrer la trajectoire menant à sa répression.

Le centre historique de la culture du pavot est identifié comme étant le Moyen-Orient. Ainsi, on a retrouvé des traces d'usage antique en Égypte (hiéroglyphes) et en Grèce (*Népenthes* vanté dans *l'Odyssée*). On croit que les pionniers dans l'extension du commerce de l'opium au XVIIIe et

XIXe siècle furent l'empire Ottoman (13) et les Indes.

Ce n'est que tardivement que l'Occident s'est impliqué dans le commerce de cette substance. En effet, ce n'est qu'au XVIIIe siècle que les Britanniques commencent à s'y intéresser par l'instauration d'un monopole d'état sur l'opium en Indes orientales (14). L'Angleterre s'engage alors dans le commerce de l'opium et ses fournisseurs sont principalement les Indes, la Turquie et la Perse. Ses acheteurs sont l'Europe (15), ses colonies (16), la Malaisie et surtout la Chine.

3.1 L'opium au XIXe siècle: un marché en forte expansion.

Au cours du XIXe siècle, pour les Anglais, l'opium n'était rien de plus qu'une marchandise (17). Son commerce constituera néanmoins une affaire florissante pour les Britanniques. En 1800, la Chine, principal marché de l'Angleterre, importait près de 1000 tonnes d'opium. En 1825, ce chiffre avait triplé, et ce malgré des lois officielles chinoises de prohibition. Ce commerce était contrôlé par des firmes privées telles Jardine, Matheson and Co. Les administrateurs britanniques des Indes et les autorités chinoises avaient alors toutes les raisons d'être inquiets, d'autant plus que les Espagnols, via Manille, ajoutaient à la complexité de la situation et s'impliquaient alors de plus en plus dans ce trafic. En 1833-1834 se produit un revirement important de la situation mondiale suite changement de la politique officielle britannique ; c'est la fin du monopole britannique au nom de la libre-concurrence.

En fait,

« L'empire britannique a jeté les bases du commerce de l'opium au XIXe siècle en vendant à

la Chine de l'opium produit en Inde en échange de thé et de soie, et s'est livré à des « guerres de l'opium » pour défendre son droit de le faire» (18).

3.2 Le début de la fin: les premières guerres contre la drogue.

Peu à peu, les autorités chinoises durcissent leurs positions. Entre 1729 et 1836, la Chine édicte une quarantaine de décrets contre l'opium (19). Ils saisissent les drogues illégales et mettent en place des interdictions, à cette époque surtout portuaires.

Le 27 juillet 1839, le Parlement britannique vote les crédits nécessaires à une intervention militaire en Chine. La première « guerre de l'opium » se déroule de 1839 à 1842. Les premiers escarmouches débutent lorsque les britanniques forcent militairement les barrages chinois. En 1840, c'est le début officiel de la guerre contre la Chine (20). La guerre se termine en 1842 avec le Traité de Nankin par lequel cinq ports sont désormais accessibles aux britanniques pour le commerce de l'opium en Chine.

On observe alors, entre 1842 et 1858, un essor du commerce avec la Chine. Hong Kong devient la plus grande plaque tournante de ce commerce. Il y a également une hausse de la concurrence, car en 1844, les États-Unis obtiennent les mêmes droits de commerce que les Britanniques.

La paix sera brève. La deuxième « guerre de l'opium » débute en 1858 et se poursuit jusqu'en 1860. L'expédition franco-anglaise mène au traité de Tianjin en 1858, puis à celui de Pékin en 1860. Le commerce de l'opium est alors légalisé en Chine. Cela se traduit par un nouvel accroissement de l'ouverture de la Chine à l'importation d'opium qui met désormais à disposition plus de 15 ports.

Cette période constitue l'apogée de l'usage de l'opium en Chine avec un estimé de 1 700 fumeries légales, 15 millions de fumeurs et 5 000 tonnes d'opium importées. Cela s'accompagne d'un énorme accroissement de la production intérieure (10 000 t).

Toutefois, la Chine n'est pas le seul pays à connaître une augmentation de la prévalence de consommation de l'opium. En effet, depuis le milieu du XIXe siècle, cette drogue envahit le marché européen et constitue une substance qui affecte particulièrement les pauvres et, en Angleterre, une centaine de personnes meurent chaque année des suites de leur consommation. Bien plus, on prend graduellement conscience que l'abus d'opium contribue à la sous-alimentation et à des conditions de misères générales (21).

3.3 La répression s'organise.

C'est alors que débute une opposition à ce commerce en dehors de la Chine. Cette opposition prend d'abord la forme d'une *Société anglo-orientale pour la suppression du commerce de l'opium*.

«A-t-on le droit, se demandent, parmi les citoyens britanniques, ceux que la morale chrétienne préoccupe, d'encourager le vice et de pousser de misérables Chinois à la mort, au nom des idéaux libéraux et des lois du marché?» (22).

Cette opposition est supportée localement par les Quakers et, au niveau international, par la volonté prohibitionniste des États-Unis. Les premiers éléments légaux du XXe siècle sont introduits dès 1906, date à laquelle entre en vigueur une nouvelle loi de prohibition de l'opium en Chine. La promulgation de lois anti-opium dépasse alors les frontières chinoises et, en 1908, des colonies britanniques adoptent des lois qui prohibent

l'opium. En Angleterre, on adopte la «Pharmacy and Poison Act». Toutefois, il apparaît clair que la Chine n'est pas en mesure de régler unilatéralement ses problèmes liés à la consommation d'opium et qu'il faut plutôt adopter une approche internationale (23).

Plusieurs conventions ont été signées au XX^e siècle afin de contrôler le commerce et l'usage d'opium et d'autres drogues qui apparaissaient alors sur le marché. Mentionnons, entre autres, en 1909, les travaux de la Commission de Shanghai visant la réduction des exportations d'opium qui permit, en 1912, la signature de la Convention internationale de l'opium de la Haye par 12 pays. Celle-ci visait quatre objectifs. Tout d'abord, il s'agissait de contrôler la production, la distribution et l'usage de l'opium. Ensuite, cette Convention visait à supprimer progressivement l'usage d'opium, pour finalement soumettre la fabrication et le commerce à un système de licence (24). Cette Convention a ouvert la voie à la mise en place du cadre normatif actuel en matière du contrôle de certaines substances psychoactives. «Petit à petit, surmontant leurs réticences, les pays réunis à La Haye adopteront, ou renforceront, sous la pression du texte qu'ils ont signé, des réglementations plus ou moins parentes » (25).

4. La mondialisation de la répression de certaines substances psychoactives.

Un demi siècle s'écoule avant la mise en place du cadre normatif actuel, composé de trois éléments : la convention unique sur les stupéfiants (1961, New York – 77 pays signataires), la convention sur les psychotropes (26) (1971, Vienne – 76 pays signataires) et la convention sur le trafic illicite des stupéfiants et des psychotropes (1988, Vienne – 115 pays). Cette dernière vise particulièrement à

contrer les organisations internationales de trafiquants, à s'attaquer aux profits provenant du trafic illicite, à créer un délit de blanchiment d'argent et à fournir plus de pouvoirs aux policiers.

4.1 Cadre normatif actuel (ONU).

La convention unique sur les stupéfiants de 1961 est toujours active et compte actuellement 183 pays signataires. Son article 4 demeure très important car il précise que l'usage de drogues doit désormais être limité à des fins médicales et scientifiques. L'Article 36 de cette Convention détermine quels actes doivent être punis.

1. Sous réserve de ses dispositions constitutionnelles, chaque Partie adoptera les mesures nécessaires pour que la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, la détention, l'offre, la mise en vente, la distribution, la vente, l'achat, la livraison à quelques titres que ce soit, le courtage, l'envoi, l'expédition en transit, le transport, l'importation et l'exportation de stupéfiants non conformes aux dispositions de la présente convention, ou tout autre acte qui, de l'Avis de ladite Partie, serait contraire aux dispositions de la présente Convention, constituent des infractions punissables lorsqu'elles sont commises intentionnellement, et pour que les infractions graves soient passibles d'un châtement adéquat, notamment de peines de prison ou d'autres peines privative de liberté (27).

La convention de 1971 sur les substances psychotropes compte sur l'adhésion de 179 pays signataires, tandis que la convention des nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 1988 réunit 177 pays signataires. Elles sont toutes les deux importantes

comme cadre normatif actuel en matière de lutte à la drogue.

4.2 Application du cadre normatif: Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a été établi en 1991. Il coordonne les activités de l'ONU en matière de lutte antidroque. Il est surtout axé sur l'application de la loi, mais un mouvement en faveur d'une intervention complémentaire s'est amorcé ces dernières années. En 1993, une résolution exhortait les gouvernements à donner la priorité à la prévention, au traitement et à la réinsertion sociale des toxicomanes (28).

5. Le trafic se mondialise.

Tous les pays participent plus ou moins au trafic de drogues entendu dans son sens large (29). De nouveaux itinéraires de trafic se dessinent régulièrement et épargnent peu de contrées (30). On constate également une disparition des distinctions claires entre pays fournisseurs, pays consommateurs et pays de transit, les pays pouvant souvent être classés sous plus d'une catégorie.

Un autre phénomène nouveau est l'émergence et la diffusion de nouvelles drogues de synthèse, qui sont produites un peu partout dans le monde, et

plus particulièrement dans les pays de l'Union Européenne et de l'Europe Centrale et Orientale. L'UNODC (2009) a d'ailleurs sonné l'alerte par rapport à l'augmentation mondiale de l'usage de stimulants, plus particulièrement les amphétamines, surtout dans les pays en voie de développement.

5.1 ... et s'adapte à la répression accrue de certains pays: le cas de la coca en Amérique du sud.

Les succès des stratégies de réduction de l'offre de certains pays se traduisent généralement par une augmentation de la production de drogue dans les régions voisines. Il s'agit d'un problème classique de déplacement de la criminalité. Ce phénomène a, entre autres, été observé dans les pays andins où la production s'est déplacée du Pérou et de la Bolivie vers la Colombie (31). En effet, la figure 1 montre une importance de plus en plus marquée de la Colombie dans la production de cocaïne. De 1990 à 1998, la production de cocaïne a augmenté de manière constante mais modérée. En 1999, cette production colombienne a augmenté du tiers, pour demeurer à peu près constante jusqu'en 2007. Toutefois, depuis 2003, une augmentation totale de la production de cocaïne a aussi pu être observée, mais en Colombie une très légère diminution peut également être observée dans les dernières années.

Global cocaine production*, by region: 1990-2007

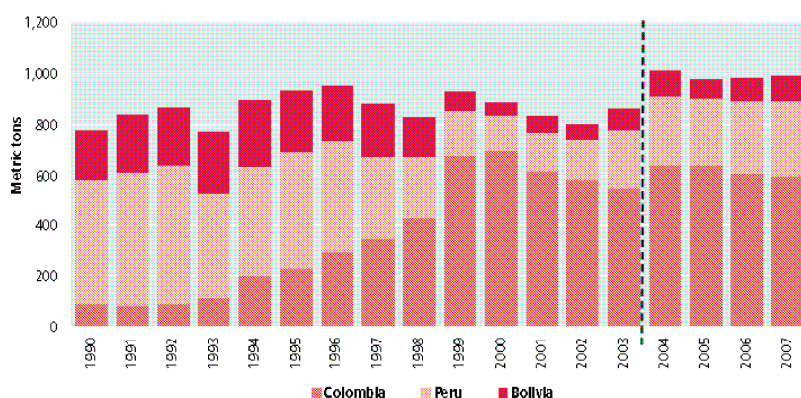


Figure 1 : Évolution de la production de cocaïne en Colombie, au Pérou et en Bolivie, entre 1990 et 2007 (source : ONUDC, 2009)

Plus récemment, on a constaté que le Mexique prend une part de plus en plus importante au niveau de la production de cocaïne et se retrouve en rude compétition avec la Colombie (32). On voit donc que le trafic de substances psychoactives s'adapte bien aux mesures répressives qui les ciblent.

5.2 ... et les prix baissent!

Non seulement la production illicite de drogues s'adapte bien à la répression, mais elle arrive à mettre en marché des substances dont les prix demeurent très attrayants. Par exemple, les données du World Drug Report révèlent que le prix de la cocaïne ne cesse de diminuer (voir figure 2).

Wholesale cocaine prices in Europe and the USA, 1990-2007 (US\$/gram)

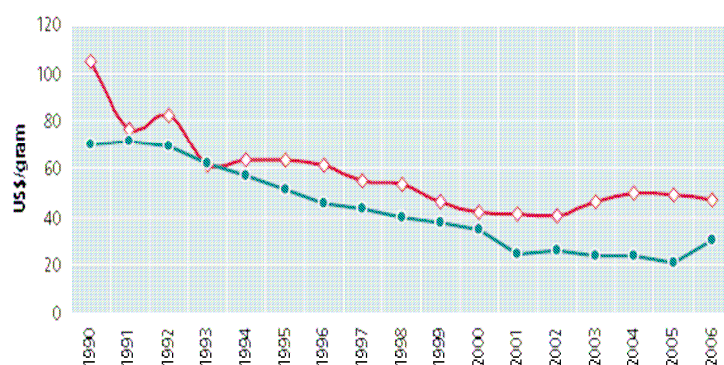


Figure 2 : Évolution du prix de gros de la cocaïne en Europe et aux États-Unis, entre 1990 et 2006 (source : ONUDC, 2009)

5.3 L'exemple de la Colombie...

La Colombie a longtemps été reconnue comme le pays associé à la production de cocaïne. De grands trafiquants tels Pablo Escobar ont fait régulièrement la manchette des journaux et les

cartels mafieux de Cali et de Medellin sont parfois plus connus que le nom de la capitale du pays. Il est légitime de s'intéresser à ce pays, d'autant plus que le Plan Colombie a pris fin récemment, soit en septembre 2005. Le plan Colombie a été proposé

en août 1998 par le président colombien Andrés Pastrana. Il parlait d'engager des négociations de paix avec les dirigeants des FARC-EP et cherchait surtout à mettre en place un programme de développement social suffisamment structuré qui devait permettre d'offrir aux paysans une alternative concrète à la culture de la coca. Alors qu'il demandait aux États-Unis l'aide nécessaire pour réaliser ce plan de développement, Pastrana n'a finalement reçu que des stocks d'armes et du matériel militaire (33).

Il est temps aujourd'hui de tirer un premier bilan du Plan Colombie. Ses résultats sont décevants : tout semble se passer comme si, paradoxalement, « l'ennemi » se trouvait renforcé par la guerre qui lui est livrée. En effet, la figure 1 révèle que depuis la mise en place du plan Colombie, la production de cocaïne n'a cessé d'augmenter dans ce pays.

L'essentiel des fonds a été consacré aux aspersions aériennes d'herbicide. En raison des risques qu'il implique pour l'environnement et la santé humaine, ce programme est très controversé en Colombie et dans les pays limitrophes (34).

De plus, Ospina (35) est d'avis qu'

« en raison de ce plan, la guerre interne qui déchire la Colombie s'est intensifiée, provoquant une fuite des capitaux. Les enquêtes officielles sont quasi inexistantes, mais les connaisseurs assurent que si du « capital légal » s'investit dans le pays, du capital d'un « genre très particulier » y pénètre en plus grande quantité ».

Labrousse (36) révèle que la Colombie a connu récemment une diversification de sa production de drogues. En effet, ce pays produit depuis 1999, en plus de la cocaïne et du cannabis, de l'héroïne (37). C'est un pays où la criminalité, la corruption

et les conflits internes sont élevées, ce qui ne favorise pas une réelle mise en place d'une guerre à la drogue à l'américaine. Toutefois, les États-Unis sont bien présents. Depuis 1999, sous l'impulsion du plan Colombie, l'aide antidrogue apportée par les États-Unis à la Colombie pour combattre la production de drogues a été multipliée par trois. En 25 ans, les États-Unis ont dépensé \$40 milliards contre le trafic dans ce pays. L'administration Pastrana se devait donc de fournir des résultats apparents dans sa lutte à la drogue. Ainsi, en 2000, on a saisi 95 tonnes de cocaïne, soit deux fois plus que l'année précédente, mais également 570 kg d'opiacés et 46t de marijuana (Labrousse, 2003). Puis, en 2001, si les saisies de cocaïnes sont restées, avec 84t, relativement stables, celles d'opiacés (796 kg) et celles de marijuana (80,5t) ont sensiblement augmenté. Toutefois, malgré des mesures impressionnantes et des statistiques de saisies convaincantes, en 2002, on observait une multiplication de la production de cocaïne par un facteur de 3,5 depuis 8 ans (38). Pastrana, nommé ambassadeur à la Maison Blanche, a annoncé qu'il gèrerait le « Plan Colombie II », pour faire suite au premier qui s'est terminé en 2005, tandis que Uribe fait savoir que son pays doit être « le leader dans la déroute mondiale des drogues ». Espérons que le passé n'est pas représentatif de l'avenir. Toutefois, le chiffre énoncé par Vieira (39) semble être trompeur, car la figure 1 révèle que la situation se résorbe tranquillement depuis 2003, et que la hausse qu'il observe ne peut pas être liée seulement au plan Colombie, puisqu'elle a été initiée en 1992, soit 7 ans avant la mise en œuvre du plan.

5.4 Un autre pays chaud: l'Afghanistan.

L'Afghanistan est un pays producteurs de cannabis, mais surtout d'opiacés (40). Toutefois, la situation change rapidement en ce qui concerne le trafic de drogue en Afghanistan. La production afghane d'opium, du fait des aléas climatiques et de la situation politico-militaire, a connu de grandes fluctuations dans les années 1990 et au début des années 2000, allant de 4600 t en 1999 à 181 t en 2001. En 2002, elle a connu une reprise qui la situe dans la moyenne des années 1990 (1998: 2200 t; 1994: 3200 t).

En juillet 2000, l'émir Mollah Omar (41) interdit la culture de pavot. On ne sait pas quelles en sont les raisons profondes, mais on sait que cela a eu un impact réel, car les paysans se sont en général abstenus de semer le pavot cette année là. Il y a donc eu un changement dans les zones de cultures du pays. Il s'agissait d'une diminution drastique de la culture de pavot, mais un stock impressionnant avait déjà été accumulé au cours des années précédentes. Cela a donc eu un impact modéré sur le marché international des opioïdes (42).

Après le 11 septembre 2001, on « redécouvre » que l'Afghanistan est le premier producteur mondial d'opiacés. Cet état de situation serait intimement lié au fait que les citoyens afghans se sont beaucoup appauvris dans le contexte de la guerre, qui est présente en Afghanistan depuis plus de 25 ans (43).

En 2002, on assiste à la reprise des cultures de pavot, et cela malgré le fait que le gouvernement Karzaï en a maintenu son interdit. Cela s'explique en grande partie par l'extrême appauvrissement des paysans suite à l'abandon de leur culture deux années auparavant. De plus, certains fermiers se

sont vus menacés par les Talibans qui tiraient du trafic de l'opium les revenus nécessaires à leurs activités guerrières (44).

Malgré ces interdictions officielles et la présence de forces occidentales, selon les sources officielles, en 2007, l'Afghanistan produirait, à elle seule, 93% de la production mondiale d'opium. De plus, les capacités de transformation de l'opium en héroïne se développent de plus en plus rapidement au sein même du pays (45).

Selon l'ONUDC (46), la culture de pavot a tout de même diminué de 19% en 2008. Selon l'organisme, cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années car elle est le résultat des « efforts fructueux déployés par le gouvernement dans la lutte contre les stupéfiants ».

Toutefois, selon l'Afghanistan Research and Evaluation Unit (AREU), cette réduction des cultures de pavot est imputable à des facteurs économiques (prix élevé du blé) et environnementaux (sécheresse). Conséquemment, cet organisme soutient que cette diminution soudaine des cultures de pavot observée en 2008 ne sera pas durable. Pour l'AREU, la lutte contre la culture de stupéfiants doit s'intégrer dans le processus global de construction étatique.

6. Les trafiquants s'adaptent et profitent de la mondialisation.

La mondialisation et les développements technologiques des dernières années favorisent la communication et les échanges entre les trafiquants. Les plus habiles adaptent leurs façons de faire et saisissent les nouvelles opportunités qui s'offrent alors à eux. Ainsi, les cartes téléphoniques prépayées, les fréquences radio à large bande, les forums de discussion internet à accès limité, le chiffrement des données, la

téléphonie par satellite, les téléphones mobiles «clonés» et les ordinateurs de poche dotés de logiciels de cryptage constituent autant de moyens de communication protégés qui s'offrent à eux. Le trafic international des drogues profite donc bien de la situation mondialisante actuelle.

Aux États-Unis seulement, le profit découlant du marché des drogues illicites s'élèverait entre \$13,6 et \$48,4 milliards annuellement. Ces profits, en forte expansion doit être blanchie pour que les trafiquants en profitent (47).

La libéralisation des mouvements de capitaux, la multiplication des filiales à l'étranger, la déréglementation, l'utilisation d'institutions financières non bancaires, le secret des affaires et la création de sociétés écran créent pour eux des opportunités illégales jamais égalées (48).

7. Des solutions???

De nombreuses solutions existent pour lutter contre le trafic de stupéfiants. La réduction de la demande et de l'offre comportent plusieurs solutions. Ce sujet sera l'objet de la dernière partie de ce texte.

7.1 La réduction de la demande : prévention, traitement et répression des usagers.

Les réponses se situant dans le cadre d'une philosophie de réduction de la demande se déclinent principalement en trois grandes catégories d'action : la prévention, le traitement et la répression de l'usager.

En ce qui concerne la prévention, l'impact des programmes est difficile à mesurer. En effet, plusieurs se demandent comment prouver que l'action entreprise a contribué à ce qu'un comportement encore absent (l'usage ou l'abus de drogues) ne se manifeste pas. Les responsables

d'études d'impact doivent donc s'armer de patience et de budgets importants afin de suivre le parcours des personnes exposés ou non à des programmes de prévention spécifiques. Par la suite, les chercheurs devront départager les impacts reliés à leur variable indépendante de celles reliées au contexte qui ne sont pas toujours mesurées avec précision. De façon générale, les études (méta-analyses) indiquent que les programmes de prévention présentent un impact positif sur l'abstinence ou sur la précocité quant à l'usage de substances psychoactives (49). Toutefois, certaines laissent entendre que cet impact est parfois relativement faible (50). Il semblerait que tous les programmes ne soient pas d'efficacité égale et que, parfois, ce soient les moins performants qui attirent l'intérêt des décideurs. Ainsi, les programmes de prévention les plus souvent appliqués en Amérique du Nord s'appuient sur le modèle DARE (Drug Abuse Resistance Education). Près d'un milliard de dollars a été investi dans ce programme aux États-Unis. West, O'Neal et Graham (51) ont réalisé une méta-analyse en s'appuyant sur 11 études d'impact du programme DARE. Leurs résultats indiquent que ce type de programmes ne présente qu'un faible impact lorsqu'on compare la consommation de drogues de ses participants à celle des groupes de comparaison.

Par ailleurs, les traitements des personnes dépendantes sont généralement plus efficaces que la répression pour la réduction de la consommation, de la récidive et en ce qui concerne la réinsertion sociale (52). Quatre projets à grand déploiement méthodologique (MATCH, UKATT, Cocaine Collaborative Treatment Study et COMBINE) ont fait la preuve de l'efficacité de

ces traitements de la toxicomanie pour l'ensemble de la clientèle qui se présente à ses programmes (53).

Une nouvelle complicité s'est maintenant établie entre les Tribunaux et les agences de prestation de traitement aux personnes dépendantes par l'entremise des Tribunaux spécialisés en toxicomanie (Drug courts). Ces Tribunaux ne constituent pas des programmes de traitement en soi, mais ils jouent plutôt un rôle de renvoi très actif vers des centres d'aide spécialisés. Ces Tribunaux ont vu le jour à Chicago et à New York au début des années '50 et se sont généralisées aux États-Unis, puis à travers le monde, depuis la fin des années '80. Les juges et les procureurs qui y travaillent sont sensibilisés au phénomène de la toxicomanie et ont habituellement reçu une (in)formation sur les drogues et la toxicomanie. L'objectif de ces tribunaux spécialisés vise à exercer une pression sur les contrevenants de façon à favoriser leur persistance en traitement et leur abstinence face aux drogues illicites (54). Aux États-Unis, les taux de rétention enregistrés par la clientèle référée par ces Tribunaux spécialisés s'élèvent généralement à plus de 50% (55), ce qui s'avère très positif. Les contrevenants qui complètent un programme de traitement offert par un service associé à un Tribunal spécialisé présentent généralement, lors des suivis, de plus faibles risques de récidives et moins de journées d'incarcération que des personnes au profil comparable n'ayant pas bénéficié des mêmes services (56). Toutefois, peu d'études s'intéressent aux conséquences qui guettent le toxicomane dans les cas d'abandon du traitement, mais on peut croire que l'emprisonnement constitue une conséquence dans bien des cas, alors

que leur profil criminel (jeune, première accusation pour un délit sans violence) ne les destinait pas à ce type de punition, du moins au Canada et dans la majorité des pays européens où ces Tribunaux ont vu le jour (57). En somme, ces Tribunaux sont connus pour leur efficacité mais ils entraînent également l'élargissement du filet pénal.

Relativement à la répression de l'usager, il faut souligner qu'en Amérique du nord, la possession simple occupe la moitié, et plus, des affaires de drogues traitées par les tribunaux (58). S'agit-il du meilleur investissement des fonds publics? Il est également intéressant de s'attarder un peu plus longuement à la Convention unique sur les stupéfiants afin de tenter de comprendre à quoi elle oblige les pays signataires face à la répression de l'usager. En 1973, les Nations unies ont publié des commentaires sur l'application de la Convention unique sur les stupéfiants. Ils ont d'abord souligné que le paragraphe 1 de l'article 36 (59) ne réfère pas à l'usage. Ils ont ensuite expliqué que cet article tente plutôt de lutter contre le trafic illicite et que la consommation illicite par des toxicomanes ne constitue pas un trafic illicite. Il est donc clair que les Gouvernements peuvent ne pas imposer de peine d'emprisonnement dans le cas de possession simple pour usage personnel. La possession pour trafic doit toutefois demeurer passible d'une peine d'emprisonnement (United Nation, 1973).

Les interventions législatives possibles en matière de drogue peuvent se décliner en plusieurs gradients. Il peut y avoir une tolérance législative; les lois ne prohibent alors pas l'usage de drogues. Cette tolérance peut être assortie d'interventions civiles administratives. En effet, la possession

pour usage personnel peut mener à des sanctions administratives qui sont soit relativement mineures (petites amendes), ou plus importante comme la perte de son permis de conduire. On peut y exiger l'évaluation de l'état de dépendance de la personne et la référer à un traitement approprié si nécessaire. Il peut y avoir une tolérance d'accusation. En d'autres termes, les lois interdisent et criminalisent en principe, mais les directives font en sorte que les procureurs ne prennent aucune mesure. Enfin, les pays peuvent avoir recours aux interventions des lois criminelles. Le droit pénal mène alors à des sanctions qui peuvent inclure l'emprisonnement dans les cas les plus sérieux. Le droit pénal peut également être allié à des options de traitement forcé.

7.2 La réduction de l'offre.

La réduction de l'offre, qu'elle soit territoriale ou extraterritoriale vise à cerner, cibler, perturber et démanteler les organisations de trafic des stupéfiants locales, régionales, nationales et internationales. Comme cet article s'intéresse à la

mondialisation des drogues, arrêtons-nous pour quelques pages à trois initiatives internationales en matière de réduction de l'offre.

7.2.1. Le plan Colombie.

Le plan Colombie sous-entend une idéologie de militarisation de l'intervention en matière de réduction de l'offre. C'est habituellement ce que les États-Unis préconisent en matière de politiques extérieures pour combattre la production de drogues. Ce plan a été proposé en 1998 par le Président colombien A. Pastrana. Dans sa première version, il visait des investissements dans les sphères de la production, l'infrastructure et le développement social en Colombie. Mais, au cours des négociations avec les États-Unis, le plan a souffert de plusieurs transformations qui l'ont dénaturé. Il s'agit dorénavant principalement d'un plan d'aide militaire qui délaisse le développement de cultures agricoles alternatives et met l'accent sur une vaste opération de fumigation des cultures de coca dans le territoire, notamment dans le sud de la Colombie, région qui concentre une forte présence des FARC (60).

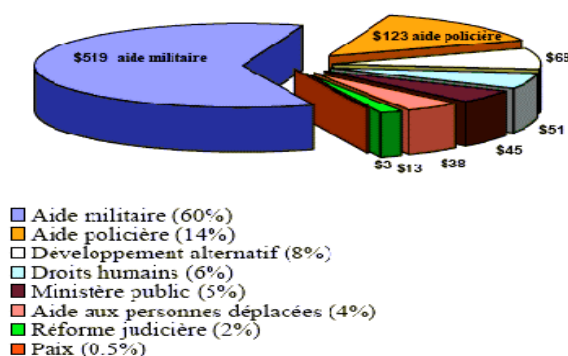


Figure 3 : Répartition de l'argent investie par les États-Unis dans le Plan Colombie (source : Prates, 2006)

Comme on le voit à la figure 3, 60% de l'argent investi a été utilisé pour acheter des hélicoptères de combat, de l'armement, des fournitures militaires, des technologies de renseignements, et

pour payer du personnel/conseiller et du matériel pour la fumigation des cultures (61).

7.2.2 Le projet SMART.

Un autre projet qui mérite notre attention s'intitule SMART, qui signifie « Synthetics Monitoring: Analyses, Reporting and Trends ». Il vise à favoriser l'échange d'informations à propos des drogues synthétiques entre les pays du monde. Il s'attarde à connaître les tendances du trafic et de la consommation, et ce pour orienter l'intervention de la communauté internationale (62). En effet, il importe d'appuyer nos interventions sur une réelle connaissance de la situation.

7.2.3 Projet MOST de l'UNESCO (1994 – 2003).

Sur ce thème de l'importance de bien connaître la réalité afin de mieux intervenir, mentionnons quelques mots sur le projet MOST. Il s'agissait d'une étude-action ayant pour but d'observer les transformations économiques et sociales liées au problème international des drogues. L'équipe était composée de sociologues, d'ethnologues, d'anthropologues et d'économistes, et bénéficiaient du soutien du Bureau des Nations Unies pour le contrôle de la drogue et la prévention du crime. Quatre grands pays aux économies diversifiées y ont participé : le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Leur rapport mentionne que le trafic/blanchiment s'explique par la « multiplication des opportunités qu'a entraîné la libéralisation financière et la mondialisation de l'économie ». Il est question de banques offshore, de paradis fiscaux et de gestion opaque des grandes fortunes. De plus, il existe une possibilité plus grande d'impunité des trafiquants due entre autres à la corruption, à l'infiltration des forces gouvernementales par des trafiquants élus maires ou sénateurs (63), ainsi que par l'embellissement social de l'image des

trafiquants (64). Ce qu'on appelle l'effet cocaïne, c'est-à-dire une prospérité artificielle temporaire de certains pays est une conséquence importante qui est ressorti de l'étude.

« Le régime international de prohibition en matière de drogues, aussi légitime soit-il pour contenir les risques d'explosion démesurée de la toxicomanie, sous-estime les implications sociales, économiques et politiques de la création d'un marché illégal très fortement internationalisé et largement accessible, malgré les moyens consacrés à la répression. Ses résultats (de MOST) permettent de construire une nouvelle argumentation sur les conséquences économiques, sociales et politiques des mesures internationales et nationales de contrôle en matière de drogues. Cette argumentation est de nature à rééquilibrer les démarches construites à partir de considérations de santé publique et de police qui servent, selon nous, trop exclusivement de fondement à ces politiques, au détriment d'approches de prévention » (65).

Conclusion.

Le commerce des drogues est né avec l'apparition des échanges internationaux. Il s'est accentué avec une philosophie capitaliste en expansion jusqu'à heurter les valeurs morales. C'est donc dans ce contexte que des accords internationaux et des lois répressives face aux drogues sont apparues; d'abord pour freiner l'offre à des pays qui la refusait, puis en pénalisant l'utilisateur pour maintenant prendre parfois l'allure de véritables opérations militaires dans les pays producteurs. On peut se demander pourquoi, malgré tout l'argent investi, malgré tous les accords de coopération internationale, la drogue continue à être bien présente au sein de nos sociétés.

La réponse est relativement simple : les bénéfiques. En effet, au temps où la Grande Bretagne contrôlait le commerce de l'opium, elle ne s'intéressait guère au bien-être des usagers chinois. Ce qui importait étaient les énormes revenus que rapportait ce marché. Rien n'a changé, si ce n'est que, maintenant, ce sont les groupes mafieux qui engrangent les énormes profits.

Ces groupes semblent bénéficier d'un laisser-faire de certaines grandes institutions financières et/ou de gouvernements. On mentionnera ici l'extrême lenteur des banques à instaurer des mesures de surveillance efficace des capitaux sous prétexte de l'importance du secret bancaire. Tout comme au XIX^e siècle, les profits constituent encore la valeur par excellence.

Toutefois, et plus important encore, la lutte au trafic international de drogues ne doit pas être une reconstitution actuelle des guerres saintes du passé. Nos actions, surtout celle que nous portons à l'échelle internationale, doivent être respectueuses des cultures et des contextes socio-politiques. En effet, comment interdire la culture du pavot à un paysan à qui s'est transmis ce savoir de générations en générations? Comment lui demander de cultiver du café qui ne lui rapportera qu'une fraction des bénéfices de sa culture de coca? Nos solutions doivent passer par le respect et une économie solidaire. Les plates formes qui ont été construites au fil des ans (ONU, G 20, G 8) constituent des outils d'une formidable puissance si nous les utilisons véritablement dans un dessein de biens collectifs accrus.

Notes.

(1) Petrella R., "La mondialisation de l'économie et de la technologie : une (hypo)thèse prospective", *Futuribles*, n° 135, Septembre 1989 ; Petrella R., "La

mondialisation par la compétitivité", *Politique Internationale*, n° 46, Hiver 1989-1990; Petrella R., "Litanies de sainte compétitivité", *Le Monde Diplomatique*, Février 1994.

(2) Petrella 1989, *op. cit.*, pp. 4-5.

(3) Sheptycki J.W.E., *Issues in transnational policing*, London and New York, Routledge, Taylor and Francis Group, 2000.

(4) *Ibidem*, p. 6.

(5) Note sur les termes «mondialisation» et «globalisation»: globalisation constitue le terme anglais pour parler de mondialisation, selon Éthier (Éthier D., *Introduction aux relations internationales*, troisième édition, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2006).

(6) "désintermédiation" fait partie de ce processus de déspecialisation et d'accès aux marchés de nouveaux acteurs. Au sens le plus large du terme, c'est "le processus suivant lequel les utilisateurs de services financiers satisfont leurs besoins en dehors des institutions et des réseaux traditionnels".

(7) United Kingdom – 2009, 2009.

(8) Shields A., *Harper contre une refonte globale du système financier*, disponible au site : <http://www.ledevoir.com/2008/11/15/216445.html>, 2008.

(9) Le Larousse, *Le 35^e sommet du G8*, disponible au site :

<http://www.larousse.fr/encyclopedie/article/Le%2035e%20sommet%20du%20G8/11020174>, 2009, page consultée le 29 septembre 2009.

(10) Forum social mondial, *Qu'est-ce que le FSM?*, disponible au site : http://www.forumsocialmundial.org.br/main.php?id_menu=19&cd_language=3, 2009, page consultée le 01 octobre 2009.

(11) ONU, *À propos de l'ONU*, disponible au site : <http://www.un.org/fr/aboutun/index.shtml>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009 ; ONU, *Structure et organisation*, disponible au site : <http://www.un.org/fr/aboutun/structure/index.shtml>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.

(12) On retrouve sur les pages web du site académique de Besançon un excellent parcours historique de l'opium à travers les siècles (Antony M., *Le Royaume Uni (XVIII^e-XIX^e), l'opium et la première grande mondialisation de la drogue*, disponible au site :

http://artic.ac-besancon.fr/histoire_geographie/HGFTP/Autres/RU/RU-opium.doc, 2005, page consultée le 2 octobre 2009).

C'est sur ces informations que s'appuie cette section.

(13) Entre autres le port de Smyrne; un des plus importants pour l'exportation.

(14) Bachman C. et Coppel A., *Le dragon domestique*, Albin Michel, Paris, 1989.

(15) Particulièrement l'Allemagne et la France.

(16) Les États-Unis et l'Australie.

(17) Bachman et Coppel, *op. cit.*, 1989.

(18) Leduc D. et Lee J., *Les drogues illicites et leur trafic*, disponible au site : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp435-f.htm>, 1996, page consultée le 1 octobre 2009.

- (19) Bachman et Coppel, *op. cit.*, 1989.
- (20) Prises de Canton et de Shanghai.
- (21) Bachman et Coppel, *op. cit.*, 1989.
- (22) *Ibidem*, p. 58.
- (23) UNODC, *Annual Report 2009*, Helen Bamber Foundation, Vienna, 2009.
- (24) *Ibidem*.
- (25) Bachman et Coppel, *op. cit.*, 1989, p. 239.
- (26) Qui visait principalement les hallucinogènes et les amphétamines.
- (27) Nations Unies, *Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, disponible au site : http://www.incb.org/pdf/f/conv/convention_1961_fr.pdf, 1972, page consultée le 30 septembre 2009, p.20.
- (28) Leduc et Lee, *op. cit.*, 1996.
- (29) Bien sûr, des distinctions s'imposent en lien avec les types de drogues. Ainsi, la marijuana et les drogues synthétiques, sont des substances qui sont généralement consommées à proximité des endroits où ils ont été produits, comparativement aux drogues comme l'héroïne et la cocaïne qui doivent emprunter parfois de longues routes à la fois géographiques et sociales pour atteindre le point de consommation.
- (30) Labrousse A., *Géopolitique des drogues*, Presses universitaires de France, Paris, 2004.
- (31) ONUDC, *Home*, disponible au site : <http://www.unodc.org/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- (32) Pierrat, 2009.
- (33) Ospina, 2005.,
- (34) González et Laniel, 2009.
- (35) Ospina, *op. cit.*, 2005.
- (36) Labrousse A., *Dictionnaire Géopolitique des drogues : La drogue dans 134 pays, Production, trafics, conflits, usages*, De Boeck, Bruxelles, 2003.
- (37) Perras C. (sous presse). "Une histoire de l'entrepreneuriat illicite : Des ajustements et des stratégies innovantes dans les marchés de la drogue en Colombie", *Institut national des hautes études de sécurité (INHES)*, France, Cahier 10, octobre 2009.
- (38) Vieira C., *COLOMBIE - La drogue, toujours la drogue. Aucune baisse à signaler, ni dans la consommation, ni dans la production*, disponible au site : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article857>, 2005, page consultée le 2 octobre 2009.
- (39) *Ibidem*.
- (40) Labrousse A., *op. cit.*, 2003.
- (41) Un chef taliban.
- (42) Labrousse, *op. cit.*, 2003.
- (43) *Ibidem*.
- (44) Labrousse, *op. cit.*, 2003.
- (45) Booner J., "Afghan drug lords hire foreign chemists to make refined heroin", *Financial Times*, 29 July 2008, disponible au site : <http://www.ft.com/cms/s/782f623c-5d05-11dd-8d38-000077b07658.dwp?uuiid-ebc33f66>, 2008; ONUDC, *Home*, disponible au site : <http://www.unodc.org/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- (46) ONUDC, *Home*, disponible au site : <http://www.unodc.org/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- (47) National Drug Intelligence Center, *National drug threat assessment 2006*, disponible au site : <http://www.usdoj.gov/ndic/pubs11/18862/money.htm>, 2006, consulté le 6 octobre 2009.
- (48) Chesnais F., "États rentiers dominants et contraction tendancielle : formes contemporaines de l'impérialisme et de la crise", dans G. Duménil et D. Lévy (sous la direction de), *Le triangle infernal : crise, mondialisation, financiarisation*, Actuel Marx Confrontation, Presses Universitaires de France, Paris, 1999.
- (49) Faggiano F.D. et al., *School-based prevention for illicit drugs use*, Cochrane Library, Freiburg, 2006; Tobler N.S. et al., "School-based adolescent drug prevention programs: 1998 Meta-Analysis", *Journal of Primary Prevention*, vol. 20(4), 2000, p. 275-336.
- (50) West S. L. et O'Neal K.K., "Project D.A.R.E. outcome effectiveness revisited", *American Journal of Public Health*, vol. 94(6), 2004, p. 1027-1030; Wilson D.B., Gottfredson D.C. et Najaka S.S., "School-based prevention of problem behaviors: a meta-analysis", *Journal of Criminology*, vol. 17(3), 2001, p. 247-272.
- (51) West S. L. et O'Neal K.K., *op. cit.*, 2004.
- (52) Brochu S., *Droque et criminalité. Une relation complexe (2^e édition révisée)*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2006.
- (53) Anton et al., for the COMBINE Study Research Group, "Combined pharmacotherapies and behavioral interventions for alcohol dependence. The COMBINE study: a randomized controlled trial", *Journal of American Medical Association*, 295 (17), 2006, pp. 2003-2017; Morgenstern J. et McKay J.R., "Rethinking the paradigms that inform behavioral treatment research for substance use disorders", *Addiction*, 102, 2007, pp.1377-1389; Orford et al., "The clients' perspective on change during treatment for an alcohol problem: Qualitative analysis of follow-up interviews in the UK alcohol treatment trial", *Addiction*, 101(1), 2006, pp. 60-68.
- (54) Centre canadien de lutte à la toxicomanie, *FAQ sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie*, Ottawa, Centre canadien de lutte à la toxicomanie, 2007.
- (55) James D. et Sawka E., "Drug treatment courts : Substance abuse intervention within the justice system", *ISUMA*, 3(1), 127-133, 2002.
- (56) Belenko S. *Research on drug courts : a critical review*, Columbia University, The national center on addiction and substance abuse, 2001.
- (57) Schneeberger P., Brochu S., "Le traitement de la toxicomanie comme alternative à l'incarcération: un sentier rocaillieux", *Criminologie*, 33 (2), 129-149, 2000.
- (58) Brochu S., *Droque et criminalité. Une relation complexe (2^e édition révisée)*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2006; Manski C.F., Pepper J. V. et Petrie C.V., *Informing America's policy on illegal drugs*. Washington, National Academies Press, 2001.
- (59) 1. *Sous réserve de ses dispositions constitutionnelles, chaque Partie adoptera les mesures nécessaires pour que la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, la détention,*

l'offre, la mise en vente, la distribution, la vente, l'achat, la livraison à quelques titres que ce soit, le courtage, l'envoi, l'expédition en transit, le transport, l'importation et l'exportation de stupéfiants non conformes aux dispositions de la présente convention, ou tout autre acte qui, de l'Avis de ladite Partie, serait contraire aux dispositions de la présente Convention, constituent des infractions punissables lorsqu'elles sont commises intentionnellement, et pour que les infractions graves soient passibles d'un châtement adéquat, notamment de peines de prison ou d'autres peines privative de liberté. (National Drug Intelligence Center, *National drug threat assessment 2006*, disponible au site : <http://www.usdoj.gov/ndic/pubs11/18862/money.htm>, 2006, consulté le 6 octobre 2009, p.20).

(60) Audet F., "Colombie: des intérêts divergents pour une guerre sans fin", *Observatoire des Amériques*, disponible au site : http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro_Colombie.pdf, 2003, page consultée le 1^{er} octobre 2009.

(61) Prates F., *Finding enemies, de communistes à narcoterroristes : la présence étatsunienne en Colombie*, disponible au site : <http://www.erta-tcrg.org/cr6224/2004-2006/plancolombie.htm>, 2006, page consultée le 1 octobre 2009.

(62) ONUDC, *Home*, disponible au site : <http://www.unodc.org/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.

(63) Exemple provenant du Brésil.

(64) Exemple des chansons populaires de louanges au Mexique.

(65) Secrétariat de MOST, "Le projet MOST : transformations économiques et sociales liées au problème international des drogues", *Revue internationale des sciences sociales*, n° 169, 2001/3, p. 385 à 388, disponible au site : <http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2001-3-page-385.htm#no1>, page consultée le 2 octobre 2009.

Bibliographie.

- Anton R.F., O'Malley S.S., Ciraulo R.A., Cisler R.A., Couper D., Donovan D.M., Gastfriend D.R., Hosking J.D., Johnson B.A., LoCastro J.S., Longabaugh R., Mason B.J., Mattson M.E., Miller W.R., Pettinati H.M., Randall C.L., Swift R., Weiss R.D., Williams L.D., Zweben A., for the COMBINE Study Research Group, "Combined pharmacotherapies and behavioral interventions for alcohol dependence. The COMBINE study: a randomized controlled trial", *Journal of American Medical Association*, 295 (17), 2006, pp. 2003-2017.
- Antony M., *Le Royaume Uni (XVIII^e-XIX^e), l'opium et la première grande mondialisation de la drogue*, disponible au site :

http://artic.ac-besancon.fr/histoire_geographie/HGFTP/Autres/RU/RU-opium.doc, 2005, page consultée le 2 octobre 2009.

- Audet F., "Colombie: des intérêts divergents pour une guerre sans fin", *Observatoire des Amériques*, disponible au site : http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro_Colombie.pdf, 2003, page consultée le 1^{er} octobre 2009.
- Bachman C. et Coppel A., *Le dragon domestique*, Albin Michel, Paris, 1989.
- Belenko S. *Research on drug courts : a critical review*, Columbia University, The national center on addiction and substance abuse, 2001.
- Booner J., "Afghan drug lords hire foreign chemists to make refined heroin", *Financial Times*, 29 July 2008, disponible au site : http://www.ft.com/cms/s/782f623c-5d05-11dd-8d38-000077b07658.dwp_uuid-ebe33f66, 2008.
- Brochu S., *Droque et criminalité. Une relation complexe (2^e édition révisée)*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2006.
- Brochu S., "L'application de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances au Canada : 1995-2004", dans Zen-Ruffinen, P. (Ed.) *Du monde pénal. Mélanges en l'honneur de Pierre-Henri Bolle*. Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Collection Neuchâteloise, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 477-482, 2006.
- Centre canadien de lutte à la toxicomanie, *FAQ sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie*, Ottawa, Centre canadien de lutte à la toxicomanie, 2007.
- Chesnais F., "États rentiers dominants et contraction tendancielle : formes contemporaines de l'impérialisme et de la crise", dans G. Duménil et D. Lévy (sous la direction de), *Le triangle infernal : crise, mondialisation, financiarisation*, Actuel Marx Confrontation, Presses Universitaires de France, Paris, 1999.
- Éthier D., *Introduction aux relations internationales*, troisième édition, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2006.
- Faggiano F.D., Vigna-Taglianti E., Versino A., Zambon A., Borraccino et Lemman P., *School-based prevention for illicit drugs use*, Cochrane Library, Freiburg, 2006.
- Forum social mondial, *Page d'accueil*, disponible au site : http://www.forumsocialmundial.org.br/index.php?cd_language=3, 2009, page consultée le 02 octobre 2009.

- Forum social mondial, *Qu'est-ce que le FSM?*, disponible au site : http://www.forumsocialmundial.org.br/main.php?id_menu=19&cd_language=3, 2009, page consultée le 01 octobre 2009.
- G8 Information Center, *Qu'est-ce qui est le G8 ?*, disponible au site : <http://www.g8.utoronto.ca/francais/g8.html>, 2007, page consultée le 2 octobre 2009.
- González O.L. et Laniel L., "Drogues et antidrogue en Colombie : Production et trafic illicites, conflit armé, interventions étatiques", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, disponible au site : <http://laniel.free.fr/INDEXES/BooksIndex/CS59COLOMBIA/PresentCS59COLOMBIE.htm>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- INTERPOL, *Home*, disponible au site : <http://www.interpol.int/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- James D. et Sawka E., "Drug treatment courts : Substance abuse intervention within the justice system", *ISUMA*, 3(1), 127-133, 2002.
- Labrousse A., *Dictionnaire Géopolitique des drogues : La drogue dans 134 pays, Production, trafics, conflits, usages*, De Boeck, Bruxelles, 2003.
- Labrousse A., *Géopolitique des drogues*, Presses universitaires de France, Paris, 2004.
- Le Larousse, *Le 35e sommet du G8*, disponible au site : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/article/Le%2035e%20sommet%20du%20G8/11020174>, 2009, page consultée le 29 septembre 2009.
- Leduc D. et Lee J., *Les drogues illicites et leur trafic*, disponible au site : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp435-f.htm>, 1996, page consultée le 1 octobre 2009.
- Manski C.F., Pepper J. V. et Petrie C.V., *Informing America's policy on illegal drugs*. Washington, National Academies Press, 2001.
- Morgenstern J. et McKay J.R., "Rethinking the paradigms that inform behavioral treatment research for substance use disorders", *Addiction*, 102, 2007, pp.1377-1389.
- Nations Unies, *Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, disponible au site : http://www.incb.org/pdf/f/conv/convention_1961_fr.pdf, 1972, page consultée le 30 septembre 2009.
- National Drug Intelligence Center, *National drug threat assessment 2006*, disponible au site : <http://www.usdoj.gov/ndic/pubs11/18862/money.htm>, 2006, consulté le 6 octobre 2009.
- ONU, *À propos de l'ONU*, disponible au site : <http://www.un.org/fr/aboutun/index.shtml>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- ONU, *Structure et organisation*, disponible au site : <http://www.un.org/fr/aboutun/structure/index.shtml>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- ONUDC, *Home*, disponible au site : <http://www.unodc.org/>, 2009, page consultée le 2 octobre 2009.
- Orford J., Hodgson R., Copello A., John B., Smith M., Black R., Fryer K., Handforth L., Alwyn T., Kerr C., Thistlethwaite G., Slegg G., Ukatt Research Team, "The clients' perspective on change during treatment for an alcohol problem: Qualitative analysis of follow-up interviews in the UK alcohol treatment trial", *Addiction*, 101(1), 2006. pp. 60-68.
- Ospina H.C., *Du Panama au Venezuela : Aux frontières du plan Colombie*, disponible au site : http://www.monde-diplomatique.fr/2005/02/CALVO_OSPINA/12022, 2005, page consultée le 28 septembre 2009.
- Perras C. (sous presse). "Une histoire de l'entrepreneuriat illicite : Des ajustements et des stratégies innovantes dans les marchés de la drogue en Colombie", *Institut national des hautes études de sécurité (INHES)*, France, cahier 10, octobre 2009.
- Petrella R., "La mondialisation de l'économie et de la technologie : une (hypo)thèse prospective", *Futuribles*, n° 135, Septembre 1989.
- Petrella R., "La mondialisation par la compétitivité", *Politique Internationale*, n° 46, Hiver 1989-1990.
- Petrella R., "Litanies de sainte compétitivité", *Le Monde Diplomatique*, Février 1994.
- Pierrat J., "Mexique : une guerre stupéfiante", dans Loubet del Bayle, J.L. (ed), *Les organisations criminelles*, Cahiers de la sécurité, Institut national des hautes études de sécurité (INHES) : Paris, no 7, Janvier-mars 2009.
- Prates F., *Finding enemies, de communistes à narcoterroristes : la présence étatsunienne en Colombie*, disponible au site : <http://www.erta-tcrg.org/cr6224/2004-2006/plancolombie.htm>, 2006, page consultée le 1 octobre 2009.

- Schneeberger P., Brochu S., "Le traitement de la toxicomanie comme alternative à l'incarcération: un sentier rocaillieux", *Criminologie*, 33 (2), 129-149, 2000.
- Secrétariat de MOST, "Le projet MOST : transformations économiques et sociales liées au problème international des drogues", *Revue internationale des sciences sociales*, n° 169, 2001/3, p. 385 à 388, disponible au site : <http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2001-3-page-385.htm#no1>, page consultée le 2 octobre 2009.
- Sheptycki J.W.E., *Issues in transnational policing*, London and New York, Routledge, Taylor and Francis Group, 2000.
- Shields A., *Harper contre une refonte globale du système financier*, disponible au site : <http://www.ledevoir.com/2008/11/15/216445.html>, 2008
- Tobler N.S., Roona M.R., Ochshorn P., Marshall D.G., Streke A.V. et Stackpole K.M., "School-based adolescent drug prevention programs: 1998 Meta-Analysis", *Journal of Primary Prevention*, vol. 20(4), 2000, p. 275-336.
- United Kingdom – 2009. *About G 20*. UK Government, disponible au site : http://www.g20.org/about_what_is_g20.aspx, 2009, page consultée le 28 septembre 2009.
- United Nation, *Commentary on the Single Convention on Narcotics Drug 1961*, New York, 1973.
- UNODC, *Annual Report 2009*, Helen Bamber Foundation, Vienna, 2009.
- UNODC, *World Drug Report 2008*, disponible au site : <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR-2008.html>, 2009, page consultée le 28 septembre 2009.
- UNODC, *This day in history: The Shanghai Opium Commission, 1909*, disponible au site: <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/this-day-in-history-the-shanghai-opium-commission-1909.html>, 2009, page consultée le 30 septembre 2009.
- UNODC, *World Drug Report 2007*, disponible au site: <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR-2007.html>, 2008, page consultée le 2 octobre 2009.
- Vieira C., *COLOMBIE - La drogue, toujours la drogue. Aucune baisse à signaler, ni dans la consommation, ni dans la production*, disponible au site : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article857>, 2005, page consultée le 2 octobre 2009.
- West S.L. et O'Neal K.K., "Project D.A.R.E. outcome effectiveness revisited", *American Journal of Public Health*, vol. 94(6), 2004, p. 1027-1030.
- Wilson D.B., Gottfredson D.C. et Najaka S.S., "School-based prevention of problem behaviors: a meta-analysis", *Journal of Criminology*, vol. 17(3), 2001, p. 247-272.